



PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (13) René GAUTHERON, Pierre MATTERSODORF, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Thierry FEROTIN, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET, Claude REBOTIER.

Absents excusés : (6) Evelyne PARRENS, Olivier BUSSIER, Bernard BEAUME, Sandrine DORE, Bernard FORAY, Sylvie ALLEGRE.

Pouvoirs : (5) Evelyne PARRENS à Laurence DRUON, Olivier BUSSIER à Pierre MATTERSODORF, Bernard BEAUME à Lucien VULLIERME, Sandrine DORE à Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY à René GAUTHERON.

Secrétaire de séance : Lucien VULLIERME

Date de convocation : 16 septembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Augmentation provisoire du temps de travail d'un Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet et création d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
4. Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour la période du 1er janvier au 31 août 2016,
5. Finances – Décision modificative n°1 au budget principal 2016,
6. Urbanisme – Signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'organisation de consultances architecturales,
7. Urbanisme – Modalités de mise en œuvre d'une concertation préalable facultative au dépôt d'un permis de construire dans le cadre du projet présenté par Yves Coppa Immobilier,
8. Enfance-jeunesse – Avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles,
9. Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au lot n°6 Peinture du marché de travaux concernant la rénovation de la Mairie,
10. Voirie réseaux – Approbation du projet de rénovation du chemin des Arriots et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet,
11. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan portant communautarisation de la station de montage du Collet d'Alleverd,
12. Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la prise de compétence GEMAPI,
13. Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétence au 1er janvier 2016,
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Nice ayant eu lieu le 14 juillet dernier.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUILLET 2016

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance en date du 12 juillet 2016.

M. Rousset fait la remarque que ses propos ont été édulcorés dans le procès-verbal, notamment lorsqu'il s'était exprimé en disant qu'il avait eu connaissance des documents annexes très tardivement avec un PLU de plus d'une centaine de pages communiqué l'avant-veille par un lien internet.

Cette remarque étant notée, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016 est **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 11 juillet au 18 septembre 2016 :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de gaz pour la Salle des fêtes : Contrat ancien – Fournisseur : GDF
 - Montant : 1 352,81 € TTC, le 20 juillet 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF
 - Montant : 1 932,67 € TTC, le 20 juillet 2016
 - Montant : 1 334,36 € TTC, le 22 août 2016
 - Montant : 1 550,01 € TTC, le 07 septembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux : Contrat ancien – Fournisseur : EDF
 - Montant : 3 380,76 € TTC, le 20 juillet 2016
 - Montant : 1 855,78 € TTC, le 22 août 2016
 - Montant : 3 911,24 € TTC, le 07 septembre 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la fourniture des repas de l'ACM et du service périscolaire : Marché de services – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - Montant : 7 275,90 € TTC, le 15 juillet 2016
 - Règlement des dépenses relatives au lavage et à la désinfection des bacs à ordures ménagères – Prestataire : SAS CHABLAIS SERVICE PROPLETE
 - Montant : 1 270,08 € TTC, le 15 juillet 2016
 - Règlement des dépenses relatives au transport des élèves de l'école maternelle et de l'école primaire : Contrat – Prestataire : TRANSDEV DAUPHINE
 - Montant : 1 501,00 € TTC, le 11 juillet 2016
 - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de 500 chèques déjeuners : Contrat – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - Montant : 2 500,00 € TTC, le 21 juillet 2016
 - Règlement des dépenses relatives aux frais de reprographie du Plan Local d'Urbanisme arrêté : Contrat – Prestataire : COPY MEYLAN
 - Montant : 3 712,56 € TTC, le 15 juillet 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : Marché de services – Prestataire : SAS VERDI INGENIERIE
 - Montant : 6 552,00 € TTC, le 26 juillet 2016
 - Montant : 2 868,00 € TTC, le 18 août 2016
 - Règlement des dépenses relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : Marché de services – Prestataire : SARL EXALTA
 - Montant : 1 200,00 € TTC, le 26 juillet 2016

- Montant : 2 400,00 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Mairie : Marché de services – Prestataire : SARL IN-TOPO
 - Montant : 2 167,39 € TTC, le 15 juillet 2016
 - Montant : 3 485,84 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de services – Prestataire : SARL SIRADDEX
 - Montant : 2 420,00 € TTC, le 15 juillet 2016
 - Montant : 2 420,00 € TTC, le 19 août 2016
 - Montant : 2 420,00 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la vérification électrique des bâtiments : Contrat – Prestataire : SA SOCOTEC
 - Montant : 1 528,80 € TTC, le 19 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie (lots 2 et 4) : Marché de travaux – Prestataire : DAUPHINOISE DE MENUISERIE
 - Montant : 6 227,05 € TTC, le 15 juillet 2016 (lot 2 situation n°4)
 - Montant : 7 124,02 € TTC, le 15 juillet 2016 (lot 4 situation n°4)
 - Montant : 10 347,53 € TTC, le 26 juillet 2016 (lot 4 situation n°5)
 - Montant : 5 343,80 € TTC, le 26 juillet 2016 (lot 2 situation n°5)
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : TB38
 - Montant : 16 750,03 € TTC, le 26 juillet 2016
 - Montant : 20 150,63 € TTC, le 19 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : VALGO
 - Montant : 16 390,00 € TTC, le 26 juillet 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : EVCS
 - Montant : 6 077,43 € TTC, le 19 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : SIDC VIF
 - Montant : 9 476,46 € TTC, le 19 août 2016
 - Montant : 10 482,76 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : DUNELEC
 - Montant : 3 019,49 € TTC, le 15 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de rénovation de la Mairie : Marché de travaux – Prestataire : TB38
 - Montant : 5 037,60 € TTC, le 19 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : SIDC VIF
 - Montant : 11 477,39 € TTC, le 19 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : MONCENIX-LARUE
 - Montant : 4 218,78 € TTC, le 19 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : SARL PITOU
 - Montant : 1 458,26 € TTC, le 19 août 2016
 - Montant : 8 399,34 € TTC, le 30 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : TECHNI PARQUET
 - Montant : 3 615,00 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : EVCS
 - Montant : 1 219,07 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives au remplacement des équipements d'éclairage public : Contrat – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL

- Montant : 6 780,00 € TTC, le 15 juillet 2016
- Montant : 6 780,00 € TTC, le 18 août 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de fournitures pour l'équipement des écoles maternelles et primaires : Contrat – Prestataire : LACOSTE
 - Montant : 3 042,39 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives au transport dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs pour les vacances estivales : Contrat – Prestataire : TRANSDEV DAUPHINE
 - Montant : 2 755,00 € TTC, le 09 août 2016
- Règlement des dépenses relatives au transport dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs pour les vacances estivales : Contrat – Prestataire : DLM
 - Montant : 1 186,41 € TTC, le 08 août 2016
 - Montant : 1 529,84 € TTC, le 16 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à la sortie au parc d'attraction Walibi organisée dans le cadre de l'ACM pour les vacances estivales : Prestataire : WALIBI RHONE ALPES
 - Montant : 1 659,50 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'installation d'un climatiseur à la Salle polyvalente : Prestataire : ZPCV
 - Montant : 16 188,00 € TTC, le 18 août 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement du chemin des Tières : Prestataire : SEDI
 - Montant : 18 467,40 € TTC, le 08 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du mur d'enceinte de la Mairie : Contrat – Prestataire : VERDANA ENVIRONNEMENT
 - Montant : 9 456,00 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de renforcement de la charpente dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : MENUISERIE CHARPENTE DU DAUPHINE
 - Montant : 2 872,39 € TTC, le 18 août 2016
- Règlement des dépenses relatives aux travaux de menuiserie dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : MENUISERIE CHARPENTE DU DAUPHINE
 - Montant : 3 821,39 € TTC, le 18 août 2016
- Règlement des dépenses relatives au renouvellement des panneaux de signalisation de la commune : Prestataire : PUBALPES
 - Montant : 4 210,92 € TTC, le 15 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux frais d'établissement des documents nécessaires à la cession en la forme administrative d'une parcelle de terrain au profit de la commune : Contrat – Prestataire : SAFACT
 - Montant : 1 106,40 € TTC, le 15 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives aux contrôles techniques effectués dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie et de réhabilitation des logements communaux de l'ancienne Mairie : Prestataire : SAS QUALICONSULT
 - Montant : 1 542,00 € TTC, le 09 septembre 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de nouveaux mobiliers pour l'aménagement de la bibliothèque : Prestataire : MANUTAN COLLECTIVITES
 - Montant : 1 290,55 € TTC, le 18 août 2016
- Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de bornes de propreté canine et de cendriers : Prestataire : SAS COMAT & VALCO
 - Montant : 1 990,85 € TTC, le 09 septembre 2016

M. le Maire explique que des cendriers ont été placés à l'entrée de plusieurs bâtiments publics, ce qui est mieux que de voir les gens jeter leurs mégots par terre. Il explique également que des bornes de propreté canine à certains endroits où les espaces étaient devenus des toilettes pour chien. M. Rousset demande si ces bornes de propreté ont d'ores-et-déjà été mises en place. M. le Maire lui explique qu'elles ont déjà été mises en place mais qu'elles ne seront utiles qu'à condition que les propriétaires de chiens les utilisent. Mme Druon explique qu'il y en a notamment une dans le petit

parc au croisement du chemin de l'Eglise et de la route de Meylan. M. Vullierme précise qu'il y en a également une sur le terrain en dessous des Villas Akoya. M. Rousset demande s'il y en a à proximité de l'école, ce qui aurait pu être une bonne chose dit Mme Druon. Ce problème est en effet récurrent dans ce secteur ajoute Mme De Vignemont.

2. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :
 - Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'un contentieux engagé par la commune concernant les travaux de la salle multi-activités/restaurant scolaire : Marché de services – Prestataire : SCP FESSLER
 - o Montant : 1 440,00 € TTC, le 21 juillet 2016

M. Rousset demande si cette affaire va aller en contentieux ou si le problème a été réglé grâce aux différentes réunions de conciliation à l'amiable ayant eu lieu. M. Vullierme explique que le premier expert désigné a été défaillant, n'ayant pas remis son rapport, et qu'un deuxième expert a donc été nommé, la procédure repartant ainsi de zéro. M. Rousset espère que le premier expert n'a pas été payé dans ce cas. Normalement non lui répond M. Vullierme.

3. Droits de préemption :
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MALATRAY, notaire, concernant la propriété cadastrée AC 165 et AC 166, sis 135 chemin de la Moidieu.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître PEQUEGNOT, notaire, concernant la propriété cadastrée AD 43, AD 69, AD 71 et AD 72, sis 163 chemin des Barraux.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SAUQUET, notaire, concernant la propriété cadastrée AI 281, AI 282 et AI 283, sis chemin du Bœuf.
4. Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :
 - Délivrance de deux concessions de 15 ans (acquisition ou renouvellement) pour 250 € chacune.

M. Milleville demande si la commune est en ligne avec les prévisions de dépenses dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du PLU. M. le Maire lui explique que l'appel d'offres a été respecté, mais qu'une ou deux prestations supplémentaires ont eu lieu, entre autres en ce qui concerne la communication avec deux ateliers de concertation et une réunion publique de plus, ainsi que des panneaux supplémentaires par rapport à ce qui était prévu au départ.

3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE : AUGMENTATION PROVISoire DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

DELIBERATION N°01/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

1. Augmentation provisoire du temps de travail d'un Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet

L'un des membres du personnel de la commune ayant les fonctions d'Agent polyvalent en restauration collective et entretien des locaux occupe aujourd'hui un poste à temps non-complet pour une durée de travail de 26 heures hebdomadaire. Cet agent reconnu travailleur handicapé bénéficiait jusqu'à présent d'une assistance dans ses missions grâce à l'appui d'une personne en contrat d'insertion, notamment pour les besoins de la préparation des repas du restaurant scolaire.

L'engagement de cette personne en contrat d'insertion n'a pas été renouvelé en ce début d'année scolaire et c'est un nouvel agent qui a été recruté à la place, toujours en contrat d'insertion, mais pour un nombre d'heures inférieur au nombre d'heures qu'effectuait l'ancien agent en contrat

d'insertion. Il s'avère en conséquence nécessaire pour les besoins du service que l'Agent polyvalent en restauration collective et entretien des locaux puisse bénéficier de plus de temps chaque jour pour exercer ses missions, correspondant à une augmentation de son temps de travail de 2 heures par semaine, dans l'attente d'une réorganisation du fonctionnement du service. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'augmentation du temps de travail de cet agent à compter du 1er octobre 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016, en lui permettant d'exercer ses fonctions à raison de 28 heures par semaine au lieu de 26 heures par semaine actuellement.

M. Rousset demande pourquoi cette augmentation du temps de travail de l'agent est pour une période limitée au 31 décembre 2016. M. le Maire lui explique que d'ici là il aura pu être procédé à une réorganisation des services, d'où cette augmentation provisoire. M. Rousset demande alors s'il n'y a pas une question de retraite prochaine de cet agent. M. le Maire lui répond que vraisemblablement cet agent devrait prendre sa retraite l'année prochaine.

M. Rousset demande combien coûte à la collectivité l'agent en contrat d'insertion. M. le Maire lui précise qu'il ne coûte presque rien à la collectivité. M. Rousset demande s'il n'était alors pas plus avantageux pour la collectivité de demander à cet agent en contrat d'insertion d'effectuer ces deux heures supplémentaires. M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

2. Création d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Par délibération en date du 09 juillet 2013, le Conseil municipal a décidé de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », pour des missions d'agent technique polyvalent au sein du service technique. L'agent ayant été recruté selon ce dispositif a depuis bénéficié de renouvellements successifs de son contrat de travail qui prendra normalement fin au mois d'octobre 2016. Cet agent ayant donné entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions et considérant qu'il occupe un emploi correspondant à un besoin permanent au sein du service technique de la commune, il est proposé au Conseil municipal de pérenniser le poste de cet agent en créant un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et en proposant cet emploi prioritairement à cet agent qui, conformément aux dispositions de l'article 1er de la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, « bénéficie d'une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat ».

M. le Maire explique que depuis quelques mois l'un des agents des services techniques effectue moins d'heures à la commune du fait qu'il occupe également un autre emploi dans un syndicat intercommunal, et précise qu'un autre agent prendra sa retraite au mois de juin l'année prochaine. De ce fait, l'agent nouvellement recruté permettra de remplacer ce temps de travail manquant. En outre, à partir du mois de juin 2017, la Mairie embauchera un nouvel emploi d'avenir.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016, la durée de travail hebdomadaire de l'agent détenant le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et occupant les fonctions d'Agent polyvalent en restauration collective et entretien des locaux qui, pendant cette période, exercera ses fonctions à raison de 28 heures par semaine au lieu de 26 heures actuellement.
- Décide de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de le proposer prioritairement, conformément aux dispositions précitées de la loi du 26 octobre 2012, à l'agent ayant été recruté depuis 2013 dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir ».

- Décide, en conséquence, de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31,50 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	22 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	10,50 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	28 heures du 01/10/16 au 31/12/16	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,50 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6,50 heures	1
Adjoint technique 2^{ème} classe	35 heures	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	25,72 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	17,09 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

4. FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2016

DELIBERATION N°02/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFp) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFp, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution d'une telle indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations

demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Considérant que le trésorier principal du Centre des finances publiques de Meylan, Mme Janine SERQUIN, a pris sa retraite officiellement depuis le 1^{er} septembre 2016, il est proposé de lui allouer, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016, une indemnité de conseil d'un montant de 333,69 € bruts, qui correspond au décompte effectué conformément à la procédure détaillée ci-avant.

M. le Maire explique que la trésorière a toujours donné satisfaction à la commune, en étant de bon conseil, mais que le Conseil municipal a toute latitude pour moduler ce montant, ayant pu par le passé le diminuer. Mme Rebotier demande si l'attribution de cette indemnité n'est pas simplement devenue une habitude. M. le Maire lui précise que le Conseil municipal peut revenir sur le montant proposé de lui attribuer, qui en l'espèce correspond au maximum. Cela dépend donc du service rendu dit Mme Rebotier. M. le Maire explique qu'en fonction de la prestation rendue, il est avéré par le passé que le Conseil municipal diminue le montant de cette indemnité de conseil. Mme Rebotier demande alors qui décide de la valeur du service rendu et M. le Maire lui explique qu'un pourcentage est fixé selon des assiettes bien déterminées et que le Conseil municipal, en fonction de la satisfaction à l'égard du travail du comptable, peut moduler le montant de l'indemnité attribuée. M. Milleville précise que lorsque la trésorière était arrivée et que la commune ne la connaissait pas, elle n'avait pas perçu le montant qui avait été attribué à son prédécesseur.

M. Mattersdorf demande si la trésorière perçoit cette indemnité personnellement ou si elle est reversée à la trésorerie. M. le Maire lui explique qu'elle perçoit cette indemnité personnellement et qu'elle est libre de l'utiliser comme bon lui semble.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer à Mme Janine SERQUIN, comptable public, une indemnité de conseil de 333,69 € bruts correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016.
- Autorise M. le Maire à faire le nécessaire pour procéder au versement de cette indemnité.

5. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2016

DELIBERATION N°03/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Au sein du budget principal de l'année 2016 voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 mars, il avait été prévu une dépense de fonctionnement de 65 000 € au chapitre 014 Atténuations de produits, correspondant au versement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il s'avère que le montant du FPIC dû par la commune de Biviers au titre de l'année 2016 est de 76 833 €. Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire afin que la commune puisse verser le FPIC à l'Etat. Pour cela, il est proposé de modifier le budget principal 2016 en procédant successivement à deux virements de crédits entre chapitres, comme suit :

Origine des crédits		Destination des crédits	
Chapitre	022 – Dépenses imprévues	Chapitre	014 – Atténuation de produits
Article	022 – Dépenses imprévues	Article	73925 – FPIC
Crédit BP avant virement	10 323,20 €	Crédit BP avant virement	65 000,00 €
Crédit BP + DM après virement	5 000,20 €	Crédit BP + DM après virement	70 323,00 €
Différence :	- 5 323,00 €	Différence :	+ 5 323,00 €

Origine des crédits		Destination des crédits	
Chapitre	011 – Charges à caractère général	Chapitre	014 – Atténuation de produits

Article	6228 – Divers	Article	73925 – FPIC
Crédit BP + DM avant virement	15 000,00 €	Crédit BP + DM avant virement	70 323,00 €
Crédit BP + DM après virement	8 490,00 €	Crédit BP + DM après virement	76 833,00 €
Différence :	6 510,00 €	Différence :	+ 6 510,00 €

M. le Maire dit qu'il s'agit d'une somme importante, alors que le FPIC n'existait pas il y a encore 5 ans de cela. Il précise que la somme de 76 833 € correspond pratiquement à un point d'augmentation de la taxe d'habitation pour l'ensemble de la commune. Mme Rebotier demande s'il s'agit d'un fonds de péréquation, ce à quoi M. le Maire répond par oui.

M. Rousset demande pourquoi le FPIC a augmenté et si la commune dispose d'une explication. M. le Maire lui explique que ce n'est pas la commune qui maîtrise cela, et que même si toutes les années un calcul est fait pour arriver à cette somme là comme le fait remarquer M. Rousset, la commune ne dispose pas de la clé de calcul de cette augmentation dit M. le Maire. M. Rousset dit qu'il serait bien d'avoir la clé de calcul pour savoir si le FPIC va augmenter ou bien diminuer l'année prochaine. M. le Maire précise que le FPIC devrait se stabiliser l'année prochaine, alors qu'à un moment donné le gouvernement avait parlé d'une augmentation de 150 millions d'euros du FPIC pour l'ensemble des communes de France. M. Martin ajoute qu'un prélèvement va être effectué auprès des communes qui ont des ressources exceptionnelles liées aux zones d'activité, mais la commune de Biviers n'est toutefois pas concernée fait remarquer M. Rousset.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modification n°1 au budget principal 2016 telle que présentée ci-avant.
- Autorise en conséquence M. le Maire à procéder aux virements de crédits entre chapitres nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

6. URBANISME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN POUR L'ORGANISATION DE CONSULTANCES ARCHITECTURALES

DELIBERATION N°04/11

Rapporteur : Pierre Mattersdorf, Adjoint à l'Urbanisme.

Depuis le 4 juin 1996, la commune de Biviers a conclu avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une convention permettant la mise en place de consultations architecturales sur son territoire. Cette convention, plusieurs fois renouvelée depuis, est arrivée à échéance depuis le 31 août 2016 et la Mairie a été informée au mois de juin que la Communauté de communes souhaitait mettre en place une prestation de services à destination des communes pour l'organisation de consultations architecturales

C'est ainsi que par délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a approuvé à l'unanimité la mise en place, à compter du 1er septembre 2016, d'une prestation de consultations architecturales organisée au niveau intercommunal en lien avec le CAUE et a fixé le tarif d'un rendez-vous lors de ces permanences au prix unitaire de 58,68 euros TTC.

Au vu du nombre peu élevé de permanences effectuées par l'Architecte-conseil alloué par le CAUE à la commune de Biviers (en moyenne 2 à 4 par an entre 2010 et 2015) et considérant le tarif avantageux des consultations architecturales qui seront organisées par la Communauté de communes (58,68 € TTC / rendez-vous au lieu de 223,51 € TTC / permanence au niveau communal auxquels s'ajoutent le cas échéant des frais de déplacements), il paraît opportun que la commune puisse bénéficier de cette prestation de services intercommunale, dont le fonctionnement est précisé à l'article 3 de la convention de prestation de services annexée à la présente délibération.

M. Mattersdorf explique que les gens qui auront besoin d'un architecte-conseil prendront directement rendez-vous avec la Communauté de communes et s'arrangeront avec l'architecte-conseil sur les modalités du rendez-vous. Mme Rebotier dit qu'il serait important de le faire savoir. M. Rousset exprime son accord avec ces propos et qu'il serait en effet souhaitable de communiquer d'avantage là-dessus afin de faire connaître l'information au plus grand nombre.

M. Rousset dit que c'est à la commune de valider le principe et demande si c'est bien à la commune de payer même si le citoyen va devoir faire l'effort de se déplacer. M. le Maire répond que ça sera bien la commune qui paiera ces rendez-vous mais que le fait que ce service soit organisé au niveau de la Communauté de communes permettra de payer moins cher, l'unité sur laquelle est assise le paiement ne faisant toutefois plus à la permanence mais au rendez-vous précise Mme Mirallie.

M. Rousset dit que ce service n'a vraisemblablement pas été utilisé l'année dernière sur Biviers, n'y étant pas fait mention dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à moins que cela n'ait pas de lien demande-t-il. M. le Maire explique que la commune de Biviers passait directement par le CAUE et n'était donc pas concernée jusqu'à présent par le système mis en place par la Communauté de communes. M. Rousset réaffirme qu'il est important de communiquer sur ce service sans que cela ne devienne non plus le rendez-vous de tous ceux qui ont un projet, s'interrogeant sur la meilleure manière de communiquer là-dessus et s'il y a des critères pour y avoir droit. M. Mattersdorf précise que cela est surtout utilisé par ceux ayant un problème particulier avec leur permis (lien avec une zone sauvegardée ou protégée par exemple), les autres personnes passant généralement par leur architecte qui dépose le projet.

M. Rousset demande si l'architecte-conseil émet un rapport ou un compte-rendu. M. Martin explique que le CAUE émet un rapport d'activité, mais cela ne concerne pas le rendez-vous individuel qui reste entre l'architecte et le pétitionnaire. La mise en place de ces rendez-vous est un des bons effets de la mutualisation souligne Mme Rebotier.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **P'unanimité** :

- Approuve l'adhésion de la commune de Biviers au dispositif de consultances architecturales organisé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en lien avec le CAUE.
- Autorise M. le Maire à signer avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan la convention de prestation de services pour l'organisation des consultances architecturales, telle qu'annexée à la présente délibération.

7. URBANISME – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCERTATION PREALABLE FACULTATIVE AU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DU PROJET PRESENTE PAR YVES COPPA IMMOBILIER

DELIBERATION N°05/11

Rapporteur : Pierre Mattersdorf, Adjoint à l'Urbanisme.

L'article 170 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR) a introduit la possibilité de soumettre à concertation préalable un projet n'entrant pas dans le champ de la concertation obligatoire au titre de l'actuel article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de concertation, devant avoir lieu avant le dépôt de la demande de permis de construire ou d'aménager, peut être définie dans ses modalités par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Mattersdorf explique que la commune a eu connaissance du projet de la société Yves Coppa Immobilier qui souhaite déposer un nouveau permis sur les parcelles cadastrées AH 0008, AH 0009 et AH 00010 pour la construction de plusieurs bâtiments à usage d'habitation et autres aménagements sur le secteur du Haut des Evèquaux, l'actuel projet étant toujours en cours de contentieux.

Au vu de l'importance du projet pour les riverains et plus largement pour l'ensemble des biviérois et considérant également le contexte ayant conduit au dépôt d'un recours contentieux contre le précédent projet, il a été proposé à la société Yves Coppa Immobilier que le dépôt du permis soit précédé d'une concertation préalable visant à recueillir les avis des personnes intéressées parmi la population.

A cet effet, il est proposé de définir les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- Organisation d'une réunion publique permettant de présenter le projet et de répondre aux questions des personnes qui le souhaitent ;
- Mise à disposition du public pendant 15 jours, aux jours et horaires d'ouverture normaux de la Mairie, d'un registre de concertation permettant aux personnes qui le souhaitent d'exprimer leur avis, sur la base d'un dossier de présentation du projet également mis à disposition, comportant une description de la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

A la suite de cette procédure de concertation, un bilan sera effectué et joint à la demande de permis, comme précisé par l'article L. 300-2 alinéa 3 du Code de l'urbanisme.

Le temps que le dossier de présentation du projet puisse être constitué, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder par arrêté à l'ouverture de la période de concertation.

M. Rousset demande quand aura lieu le dépôt du permis potentiellement, étant donné qu'il y a une phase de concertation. Il souligne qu'il n'y a pas de calendrier dans le projet de délibération. M. le Maire lui explique qu'il n'y a encore pas de calendrier pour l'instant et qu'il s'agit en l'espèce de mettre en place cette procédure de concertation préalable facultative. M. Rousset demande si l'objectif est le dépôt du permis avant la validation éventuelle du PLU définitif ou après ? M. le Maire lui répond que cela est pour maintenant, ce à quoi M. Rousset réagit en affirmant qu'il ne comprend pas pourquoi la commune se lance là-dedans au lieu d'opposer un surseoir à statuer en attendant le PLU. M. le Maire explique que ce projet est en cours et ancien et explique savoir que le nouveau projet est beaucoup plus intéressant que le projet actuellement en contentieux et que même si ce projet contentieux venait à être gagné par M. Coppa, celui-ci s'engage à substituer ce nouveau projet à l'ancien. M. le Maire explique que de ce fait la commune est gagnante car d'après ce qu'il sait le nouveau projet est descendu à 33 logements dont 5 villas individuelles, avec un aménagement conforme.

M. Rousset et Mme De Carvalho demandent alors pourquoi la commune est gagnante comme le dit M. le Maire. M. Mattersdorf explique que ce nouveau projet est beaucoup plus harmonieux que le précédent, pas forcément au niveau du nombre de logements mais en tout cas au niveau aspect et aménagements. M. Rousset dit que le projet pourrait être encore meilleur après l'adoption du PLU. M. Mattersdorf répond qu'il est d'ores-et-déjà meilleur avant, ce à quoi M. Rousset répond que la commune pourrait surseoir à statuer. M. le Maire explique que la commune a demandé à M. Coppa que le projet qu'il présentera rentre dans les règles du futur PLU.

M. Rousset affirme que le principe d'une concertation est une bonne chose en soi et considère qu'il devrait y en avoir une sur tous les projets d'ampleur. Il déplore cependant le calendrier et affirme ne pas comprendre pourquoi le pétitionnaire souhaite déposer un nouveau projet avant l'adoption du PLU. M. Mattersdorf demande alors ce que cela changerait. M. Rousset dit que cela permettrait d'y voir plus clair par rapport aux décisions de justice et cela donnerait un cadre avec un PLU qui a été voté par ceux qui l'ont voté. M. le Maire précise que ce qui est important pour la commune de Biviers est que M. Coppa s'est engagé à substituer ce projet à l'ancien, même s'il gagnait en Cour d'appel. « Il n'y a rien qui dit qu'il va gagner en Cour d'appel » dit M. Rousset, ce à quoi M. Mattersdorf répond qu'il n'y a rien qui dit qu'il va perdre non plus. Il faudrait attendre les décisions de justice affirme M. Rousset. M. le Maire affirme préférer avoir un projet qui tienne la route plutôt qu'un projet qui ne lui plaisait pas particulièrement. Il dit que de toute manière le Conseil municipal n'est pas là pour discuter du projet mais des modalités pour organiser la concertation.

M. Rousset dit qu'il y a déjà eu des ateliers de concertation où les gens ont donné leur avis mais dont la commune n'a pas tenu compte de toute façon. M. Mattersdorf dit ne pas comprendre ce que cela change entre le fait que le projet soit déposé maintenant ou sous le PLU, M. Coppa s'étant engagé à respecter les règles du PLU. M. Rousset dit qu'il ne savait pas que M. Coppa s'était engagé à respecter les règles du PLU et qu'il vient de l'apprendre parce que le sujet est ici évoqué. Il réitère son propos en disant ne pas comprendre pourquoi il tient absolument à déposer son projet avant l'adoption du PLU.

M. Mattersdorf dit que lorsque la réunion publique aura lieu le groupe « Agir pour Biviers » aura tout le loisir de faire les commentaires qu'il souhaite, de même que dans le cahier de doléances. Mme De Carvalho et M. Rousset demandent si le projet sera bien instruit sous les règles du POS. M. Mattersdorf précise que le dimensionnement du projet est compatible aussi bien avec le POS qu'avec le PLU et que de toute manière si M. Coppa gagnait devant la Cour d'appel, son actuel projet en cours de contentieux pourrait devenir exécutoire. M. Rousset répond qu'il sera exécutoire sous réserve d'un appel au Conseil d'Etat et qu'il n'a donc pas encore gagné. M. Mattersdorf dit qu'il peut gagner comme il peut perdre et que ce permis semble beaucoup plus agréable et qu'il n'a rien à voir avec le précédent projet qui était un peu lourd.

M. Mattersdorf revient sur la mise en place d'une concertation sur ce projet alors que la commune n'était pas obligée de le faire et précise que le public pourra s'exprimer dans ce cadre. Il explique que le promoteur a souhaité déposer un nouveau projet et qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune de surseoir à statuer, étant donné que le même projet sera déposé dans le cadre du PLU. M. Rousset affirme que le sursis à statuer est valable deux ans et fait la remarque que sur certains sujets la commune avance vite alors que sur d'autres sujets elle met un temps fou. Il dit qu'à quelques mois près, il n'y avait qu'à attendre l'adoption du PLU.

M. Rousset affirme à nouveau être pour la concertation lorsqu'elle est réelle et non pas fictive et répète ne pas comprendre pourquoi il n'est pas opposé à M. Coppa un sursis à statuer car la commune peut être attaquée aussi pour refus de permis à statuer. Il dit que la commune prend un risque avec l'argent du contribuable de se faire reprocher ne pas avoir sursoit à statuer. M. le Maire dit que le Conseil municipal n'est pas là pour discuter du sursis à statuer, ce à quoi M. Rousset répond que la commune a tout de même étudié le projet et sait qu'elle est en droit de surseoir à statuer car le PLU est tellement avancé que normalement le permis ne devrait pas pouvoir être déposé avant l'adoption du PLU. M. Mattersdorf dit que le promoteur aurait très bien pu aussi attendre le PLU et déposer son projet sans qu'il soit organisé de réunion publique et de concertation. M. Rousset dit que dans d'autres communes ce genre de projet fait systématiquement l'objet d'une procédure de concertation, la commune l'imposant au promoteur.

Mme Rebotier demande s'il s'agit d'une réunion publique en lien avec le PLU. M. le Maire lui précise qu'il s'agit de présenter le projet Coppa et que cela est indépendant des réunions publiques organisées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Mme De Carvalho demande qui assume les frais liés à cette concertation. M. le Maire explique que c'est la commune qui prête la salle et qui s'occupe des affiches annonçant cette procédure de concertation et la réunion publique.

M. Milleville remarque qu'un bilan doit être fait suite à cette concertation et demande qui fera le bilan. Il lui est répondu que ce sera le Directeur Général des Services de la commune. M. Mattersdorf précise que le bilan de la concertation fera partie de la demande de permis. M. Rousset demande alors pourquoi faire une concertation si la commune considère d'ores-et-déjà que le projet est déjà très bien et qu'il a été revu à la baisse, faisant la remarque qu'il y a peu de chance a priori pour que ce projet soit modifié. M. Rousset dit avoir vu les comptes rendus d'ateliers thématiques, que les gens réclamaient 20 logements pour ce projet et qu'à la fin la commune s'assoit dessus, avec un projet qui fera 10 mètres de hauteur et le nombre de logements que le promoteur veut. Il dit avoir de ce fait déjà vu le résultat de la concertation dans le cadre du PLU. M. le Maire lui répond que c'est parce qu'il y a 10 personnes qui disent qu'ils veulent 20 logements qu'il faudrait donc s'en tenir à l'avis de ces 10 personnes. M. Rousset argue qu'il n'y avait pas peut-être pas assez de gens dans les ateliers de concertation alors, qu'ils n'étaient pas représentatifs, et que ce n'est pas lui qui les a limité à 50. Il dit alors « à un moment c'est quand ça vous arrange la concertation » et demande pourquoi une concertation est organisée vu que le projet a changé et qu'il a déjà bien avancé, est-ce

pour réduire les moyens de recours. M. le Maire lui explique que c'est un choix et M. Mattersdorf ajoute que cela permet en effet de réduire les risques de contentieux. « C'est pour aider le promoteur » déclare M. Rousset, ce à quoi M. Mattersdorf répond que c'est pour aider le promoteur et la commune. M. Ferotin souligne qu'organiser une concertation paraît prudent et que suite à la concertation le projet pourra éventuellement être modifié. le Maire explique que M. Coppa a bien avancé suite à la réunion de présentation de l'avant-projet et qu'il a amendé son projet suite au travail mené avec les riverains. On ne peut donc pas dire que le projet est déjà ficelé affirme-t-il. M. le Maire précise que des modifications ont eu lieu suite aux discussions menées avec les riverains, mais que le Conseil municipal n'est pas là pour discuter du bienfondé du projet mais des modalités de déroulement de la concertation.

M. Milleville demande combien de temps dure la période de concertation. M. le Maire explique que la période de concertation est de 15 jours à partir du moment où il aura pris l'arrêté d'ouverture de la concertation. M. Milleville demande alors si le projet pourra être consulté en Mairie avant la réunion publique et il est affirmé par plusieurs conseillers municipaux qu'il serait souhaitable que le projet puisse être consulté avant la tenue de la réunion publique. M. le Maire explique que les documents seront disponibles avant la réunion publique. Cela laissera le temps aux gens de prendre connaissance du projet et de ne pas se précipiter déclare M. Milleville. M. Rousset dit ne pas comprendre comment discuter dans une réunion si tout le monde n'a pas les mêmes informations et qu'il est donc bien de donner l'information avant car tout le monde n'a pas le même niveau de connaissance. M. le Maire affirme que cela sera bien le cas. M. le Maire précise que la période de 15 jours de concertation ne commence pas à courir à compter de la réunion publique mais commence à partir du moment où l'arrêté d'ouverture est signé et que les documents sont disponibles en Mairie. Il explique qu'un affichage sera mis en place, précisant à partir de quelle date les documents seront disponibles et à quelle date aura lieu la réunion publique, l'arrêté déterminant la date exacte de démarrage des 15 jours de concertation.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la mise en œuvre d'une concertation préalable facultative au dépôt du permis par la société Yves Coppa Immobilier ayant le projet de construire plusieurs bâtiments à usage d'habitation et autres aménagements sur les parcelles cadastrées AH 0008, AH 0009 et AH 00010.
- Approuve les modalités de la concertation telles que présentées ci-avant.
- Autorise M. le Maire à procéder par arrêté à l'ouverture de la période de concertation pour ce projet.

8. ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS DE CROLLES

DELIBERATION N°06/11

Rapporteur : Laurence Druon, Adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaire scolaires, Sport.

La commune de Crolles accueille depuis septembre 2005 une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) au sein des locaux de l'école Cascade.

L'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 autorise les communes scolarisant des enfants résidant dans les communes extérieures à les solliciter pour une participation financière aux frais de fonctionnement de la scolarisation desdits enfants.

Une convention a été établie avec la commune de Biviers en 2007. Suite à l'intégration en septembre 2014 d'un enfant biviérois, il a été nécessaire d'établir un avenant à cette convention. Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de permettre la signature d'un nouvel avenant à cette convention, fixant la participation de la commune de Biviers à 918,62 € pour l'accueil d'un enfant, soit un montant inchangé par rapport à celui ayant été versé pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de l'avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de l'avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles.
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**9. PATRIMOINE – RENOVATION DE LA MAIRIE : AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU LOT N°6
PEINTURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION
DE LA MAIRIE**

DELIBERATION N°07/11

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux Travaux.

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux, composé de 8 lots, portant sur la rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie et d'une partie de l'étage en vue d'améliorer l'accueil du public. A cette occasion, le lot n°6 Peinture a été attribué à la S.A.R.L. PITOU pour un montant de 17 937 € HT. Par délibération en date du 22 juin 2016, la signature d'un premier avenant à ce lot a été autorisée par le Conseil municipal, pour un montant de 2 170 € HT, afin de permettre la mise en peinture de la cage d'escalier.

M. Vullierme explique que le déménagement du mobilier de la salle du milieu où se situaient les boîtes aux lettres des services et des élus a permis de mieux se rendre compte de son état vétuste et que, bien que cela n'ait pas été prévu dans le marché initial, il est apparu judicieux que les travaux effectués à la Mairie soient l'occasion de rénover cette salle.

En ce sens, un devis a été demandé à la S.A.R.L. PITOU, qui s'établit à 2 122,82 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au lot Peinture du marché de travaux portant sur la rénovation de la Mairie.

M. Rousset dit qu'il s'abstient sur la présente délibération car il s'est abstenu sur la partie travaux dans le cadre du vote du budget.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset)** :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°6 Peinture du marché de travaux relatif à la rénovation de la Mairie, attribué à la S.A.R.L. PITOU, pour un montant de 2 122,82 € HT.
- Précise que les crédits budgétaires alloués sont inscrits au budget principal 2016.

**10. VOIRIE RESEAUX – APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DU
CHEMIN DES ARRIOTS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
SOLLICITER TOUT TYPE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION
DE CE PROJET**

DELIBERATION N°08/11

Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint aux Travaux.

Le chemin des Arriots permet actuellement de desservir le haut de la commune ainsi que le centre Saint-Hugues. La voirie nécessite une requalification complète afin de sécuriser le flux de véhicules,

plusieurs affaissements ayant été constatés, ainsi que le flux piéton avec aujourd'hui une absence de cheminement dédié.

La commune a souhaité réaliser par la même occasion la reprise du réseau d'adduction d'eau potable ainsi que l'enfouissement des réseaux secs, la présentation de ce projet et du plan de financement prévisionnel dédié ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016.

Ainsi, la rénovation du chemin des Arriots permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Mise en sécurité des piétons,
- Mise en sécurité du flux de véhicules,
- Rénovation de la structure de la voirie et modernisation des réseaux,
- Intégration paysagère de la voirie.

Les travaux devraient commencer au cours du premier semestre de l'année 2017 et donneront pour cela lieu au lancement d'une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion d'un marché public. Le détail des travaux projetés ainsi que le marché afférent seront ainsi présentés au Conseil municipal en début d'année 2017. Toutefois, il est d'ores-et-déjà nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le principe même de ce projet de rénovation du chemin des Arriots et autorise le Maire à solliciter les aides financières possibles sur ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif de dotation territoriale qu'il a mis en place. En effet, le calendrier d'examen des demandes de subventions par le Département de l'Isère impose que la commune puisse d'ores-et-déjà solliciter une aide pour ce projet.

A cet effet, un premier estimatif du coût des travaux à entreprendre a été établi de manière à permettre le calcul de la subvention potentielle qui pourrait être octroyée par le Département via le dispositif de dotation territoriale :

Postes de dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	15 000 €
Exécution des travaux	300 000 €
Total	315 000 €

Sur ce total de 315 000 €, 220 500 € correspondraient à de l'autofinancement et 94 500 € à la subvention octroyée par le Département, soit un taux de subventionnement de 30% du projet hors taxes.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de rénovation du chemin des Arriots et d'autoriser M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment auprès du Département de l'Isère.

M. Milleville demande combien de mètres de chaussées sont à refaire dans le cadre de ce projet ? M. Vullierme répond qu'il y aura une canalisation d'eau potable sur la partie haute du projet, c'est-à-dire au niveau de la route de Meylan, la chaussée à refaire en totalité sur les deux tiers de la partie haute sachant que la partie aval a été rénovée il y a 25 ou 30 ans, et la reprise en totalité de la structure de la chaussée sur les deux tiers de la partie amont. M. Milleville demande alors si cela sera fait en hiver, ce à quoi M. Vullierme répond que les travaux seraient effectués au premier semestre 2017, cela voulant dire que les travaux d'enfouissement des réseaux secs débiteront a priori au mois de mars au plus tôt, après la période hivernale.

Mme De Vignemont demande ce que signifie concrètement la sécurisation du piéton prévue par le projet ? M. Vullierme lui explique que le bureau d'étude y travaille, compte tenu de l'emprise publique assez limitée et des zones qui sont pour certaines étroites à cet endroit. Mme De Vignemont demande alors si du terrain va être pris, ce à quoi M. Vullierme répond que non et que le travail s'effectue sur l'emprise publique.

M. Rousset remarque qu'il est prévu que ce projet soit payé en partie par de l'autofinancement, M. le Maire précisant qu'une partie sera prise sur le budget de l'eau potable en ce qui concerne la réfection des canalisations. M. Rousset dit qu'il s'agit quoi qu'il en soit du budget de la commune et s'interroge sur le fait de savoir s'il faut vraiment utiliser les capacités d'autofinancement de la

commune, car lorsqu'elles sont prises elles ne sont plus disponibles plus tard. M. le Maire lui précise qu'il s'agira du budget 2017 et M. Vullierme ajoute que la présente délibération vise à demander les subventions car elles doivent être demandées en année N -1.

M. le Maire explique que lorsque le projet sera soumis au Conseil municipal il le sera sur la base des crédits inscrits au budget 2017. M. Rousset demande s'il y a d'autres prévisions sur 2017, affirmant que la prochaine fois il finira par ne plus s'abstenir mais voter contre le budget car il aimerait pour une fois disposer d'un plan de gestion pluriannuelle. M. le Maire lui répond que ce sujet a été évoqué en réunion de préparation du budget, au cours du débat d'orientation budgétaire (DOB), et qu'il avait à cette occasion parlé des travaux à effectuer d'ici la fin du mandat. M. le Maire ajoute que le Conseil municipal n'est pas ici pour parler du budget en l'espèce, M. Rousset déclarant alors « pour expliquer pourquoi on prend des décisions ou pas » et réaffirme vouloir un jour disposer d'un plan de gestion pluriannuelle. M. le Maire lui précise que pour l'instant il est demandé de se prononcer sur l'approbation du projet de rénovation et sur la demande de subvention.

M. Vullierme précise qu'au Département de l'Isère, 30% des subventions ne sont jamais demandées et que la commune de Biviers essaie donc d'être une commune efficace sur ce point. M. Rousset fait la remarque que si cette demande de subvention est à l'ordre du jour, il y a des chances qu'on la demande. M. Vullierme poursuit son propos en disant que s'il advenait malgré tout que le projet ne puisse se faire budgétairement, il ne se ferait pas. M. Rousset dit qu'il serait donc bien d'avoir un plan pluriannuel pour ne pas découvrir les projets au fur et à mesure et que comme il y a la chance d'avoir une certaine stabilité dans les services techniques de cette commune, il serait bénéfique de disposer un jour d'une vision de l'état des routes avec un ordre de priorité pour savoir dans quel ordre elles seront remises à niveau au fur et à mesure des mandats actuels et suivants. M. le Maire lui précise que le Conseil municipal en a déjà parlé mais qu'il n'a pas suivi peut-être, lors de la réunion du DOB. Cela n'a pas dû être écrit dans le compte-rendu alors déclare M. Rousset, ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'y a pas de compte-rendu pour le DOB.

M. Rousset dit vouloir s'abstenir et demande à ce que le délibéré disant « approuve le projet de rénovation » soit modifié car il précise qu'il s'agit ici d'une demande de subvention et qu'il n'y a pas de plan. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'approuver le projet. M. Rousset demande si cela gêne d'enlever le terme « approuver » car le but est d'autoriser le Maire à solliciter tout type d'aide financière. M. le Maire lui précise qu'il faut tout de même que le Conseil municipal soit d'accord pour réaliser ce projet. M. Martin dit dans ce cas pourquoi ne pas plutôt approuver l'ouverture du projet. M. le Maire et Mme Druon répondent qu'il s'agit plutôt d'approuver le principe du projet. M. Milleville remarque que c'est déjà comme cela que le Conseil municipal a procédé par trois fois. M. Vullierme précise qu'il s'agit bien d'un projet et redit ce qu'il a déjà dit tout à l'heure, à savoir que 30% des demandes n'aboutissent jamais, ce qui pose énormément de problèmes au Département en terme de gestion. « Nous ici on aboutit dans nos projets » s'exclame M. Rousset, M. Vullierme lui répondant alors que c'est bien pour cela qu'on obtient ces subventions, M. le Maire ajoutant que cela signifie que la commune est efficace. La discussion se poursuit alors autour du fait que le Département n'accorde pas la totalité des subventions auxquelles les communes pourraient prétendre.

M. Rousset précise qu'il s'abstient jusqu'à ce qu'il obtienne un plan pluriannuel dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- Approuve le projet de rénovation du chemin des Arriots tel que présenté ci-avant.
- Autorise M. le Maire à solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet, notamment par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

11. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN PORTANT COMMUNAUTARISATION DE LA STATION DE MONTAGNE DU COLLET D'ALLEVARD

DELIBERATION N°09/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification statutaire ayant été approuvé par la majorité des membres du Conseil communautaire de la CCPG, à savoir :

- L'intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) ».

M. Rousset demande quel est l'intérêt de cela ? Il dit avoir regardé la délibération du Conseil communautaire et que pas mal de conseillers étaient absents. Il précise qu'il n'y a pas eu l'unanimité mais qu'il n'y a pas eu de contre, avec 7 absentions ce qui n'est pas beaucoup mais d'habitude souligne-t-il ce genre de sujet fait plutôt l'unanimité. Le SIVOM s'occupant actuellement de la gestion de la station du Collet d'Allevard ayant vocation à disparaître dans le cadre du Schéma directeur de coopération intercommunale (SDCI) explique M. le Maire, soit c'était les communes d'Allevard et de La Chapelle du Bard qui reprenaient la compétence, soit c'était l'occasion pour la Communauté de communes de reprendre une activité que nous devons soutenir car cela représente un enjeu important au niveau de l'emploi, et que si la Communauté de communes commençait à se désintéresser du tourisme sur les stations de ski du secteur, cela ne donnerait pas un signe très positif à notre population. M. Rousset fait remarquer que dans l'avenir les investissements seront pris en charge par la Communauté de communes alors. M. le Maire lui répond que c'est exact et que ces investissements seront financés par des emprunts remboursés grâce à des recettes suffisantes.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Milleville) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Vu la délibération n° DEL-2016-0254 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Allevard,

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan,

Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Allevard exprimée par délibération du 19 mai 2016,

Considérant les demandes des communes d'Allevard et La Chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016,

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations ».

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan portant communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1^{er} mai 2017, telle que présentée ci-avant.

12. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE RETRANSCRIPTION CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

DELIBERATION N°10/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

En propos introductifs, M. le Maire indique qu'en 2015 les contribuables ont payé une taxe GEMAPI et qu'en 2016 au niveau de la Communauté de communes la taxe GEMAPI va diminuer mais que la taxe foncière avait légèrement augmentée en contrepartie pour compenser ce manque de recettes. Il précise qu'en 2017, la taxe GEMAPI devrait à nouveau augmenter et que le taux de la taxe foncière baissera à nouveau.

M. le Maire expose ensuite aux membres du Conseil municipal le projet de modification statutaire ayant été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil communautaire de la CCPG, à savoir :

- La modification des statuts validés par arrêté préfectoral n° 38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017).

Il explique que dans la version des statuts validée par arrêté préfectoral, une erreur matérielle a été faite en oubliant d'inscrire la « prévention des inondations » dans la modification statutaire.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Vu la délibération n° DEL-2016-0255 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI.

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI, telle que présentée ci-avant.

M. le Maire explique qu'il faut s'attendre à ce que la taxe GEMAPI augmente, mais il y aura en même temps une disparition de certains syndicats tels que le SITSE.

13. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE AU 1ER JANVIER 2016

DELIBERATION N°11/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

En introduction, M. le Maire explique que de l'argent va être recrédié à la commune cette année car il rappelle que l'année dernière avait été voté un transfert de charges qui permettait de régulariser deux années pour le transfert du gymnase de Saint Ismier pour lequel n'avait pas été pris en compte le salaire de l'employé qui travaillait sur l'entretien de ce bâtiment.

M. le Maire expose ensuite aux membres du Conseil municipal qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ayant modifié les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il a été créé à compter du 1^{er} janvier 2009 une commission locale entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de cette commission est d'évaluer de manière la plus juste le coût des transferts effectués des communes vers la Communauté de communes et réciproquement, en vertu du principe de neutralité budgétaire et fiscale.

Aussi, compte tenu des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2016, il convient d'approuver ou non le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charge, telle que jointe en annexe.

Il est à noter que le rapport de la commission fait état d'une attribution de 1 485 € à la commune de Biviers, correspondant au montant du remboursement fait en 2015 au titre de l'année 2014 pour le transfert du gymnase géré par le SIZOV et situé à St Ismier.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, faisant l'état des lieux des charges transférées au 1^{er} janvier 2016.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à M. Rousset afin qu'il pose oralement ses questions.

Question n°1 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : « Depuis le début du mandat, vous avez décidé de fonctionner quasi exclusivement non pas avec des commissions dont la composition garantit la participation de toutes les sensibilités y compris minoritaires, mais en vous appuyant sur des groupes de travail constitués selon votre bon vouloir, alors que ni votre propre règlement municipal ni le Code Général des Collectivités Territoriales ne les prévoit. A défaut d'accepter la diversité des idées, merci au nom de la transparence de nous indiquer les groupes de travail que vous avez constitués, leurs intitulés, leurs compositions (membres et « Présidents ») ainsi que le nombre de réunions qu'elles ont tenu depuis leur création, ceci pour chacun d'entre elles ».

Réponse de M. le Maire : « Par expérience, je préfère des groupes de travail actifs que des commissions dormantes avec la désignation de personnes qui n'ont pas du tout envie de travailler ensemble. Aucune réglementation ne m'en empêche.

Depuis le début du mandat il y a eu :

- deux comités consultatifs qui ont été mis en place pour les affaires scolaires, avec la participation d'un représentant issu des minorités, Mme De Carvalho ;
- un groupe de travail sur les chemins piétons avec la participation de biviersois non élus dont les représentants de deux associations agréées par la Préfecture ;
- un groupe de travail seniors qui œuvre pour le compte du CCAS avec la participation de deux conseillers municipaux issus des minorités.

Je signale que depuis fin 2014, notre énergie a été très concentrée sur le PLU avec la mise en place d'un Copil qui pour des raisons d'efficacité a été composé, en dehors des représentants extérieurs, d'élus ayant capacité à travailler ensemble avec un objectif : Biviers demain, et non les intérêts de particuliers. A également été mise en place une commission extra-municipale où toutes les minorités étaient représentées.

- un groupe travaux composé de deux élus et de deux techniciens qui se réunissent toutes les semaines ;
- un petit groupe composé de deux élus et un technicien qui travaille sur l'aménagement éventuel du RDC de l'ancienne mairie, comme il y en a eu un groupe pour l'aménagement de la Mairie, des logements de l'ancienne Mairie et de la salle polyvalente.

Pas de groupes constitués pour des thèmes d'importance.

Nous travaillons également beaucoup avec le bureau composé du Maire, des 5 adjoints et des 4 conseillers ayant une délégation, qui se réunit toutes les semaines ».

M. Rousset dit à M. le Maire qu'il ne répond pas à la question sur la composition des comités. Il précise que sa question est claire, demandant le nom des gens. M. Rousset ajoute que de mémoire il semble avoir été oublié des comités ou groupes de travail, les comités ayant un sens selon le règlement. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de débat et M. Rousset dit alors demander un vote pour savoir s'il y a ou non débat, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal. M. le Maire lui précise qu'il peut y avoir débat à la demande de la majorité des conseillers municipaux.

« Vous refusez le débat » s'exclame M. Rousset. M. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent qu'il y ait un débat et la majorité ne le réclame pas.

La discussion se poursuit sur les membres des groupes de travail. M. le Maire précise qu'il existe également un groupe de travail seniors mais qu'il est rattaché au CCAS. M. Rousset poursuit son propos et dit à titre d'illustration que M. le Maire ne souhaite pas donner le nom des membres du groupe de travail consacré aux sentiers piétons, et qu'à priori d'autres groupes de travail existent. M. le Maire demande à M. Rousset quelle est l'importance pour lui de savoir quels sont les noms des membres de ces groupes de travail. M. Rousset répond que M. le Maire ne répond tout simplement pas à sa question, à savoir donner la composition des groupes de travail. M. le Maire répète à M. Rousset qu'il n'y a pas de débat.

Mme Druon demande alors quels groupes n'ont pas été cités par M. le Maire. M. Milleville parle du groupe de travail chemins, M. Rousset parle ensuite du groupe de travail déneigement qui s'est réuni deux fois et plus rien après. Il ajoute que cela est étrange que le groupe de travail déneigement n'ait pas été cité, de même que le groupe sur les points d'apport volontaires. M. Vullierme lui précise que si le groupe déneigement ne s'est plus réuni, c'est qu'il n'y en avait plus la nécessité.

M. Martin explique comment s'est déroulé le groupe de travail relatif au déneigement, notamment que des biviérois ont été invité parce qu'il y avait des propriétés privées avec un problème de convention de déneigement de leurs chemins. Il explique que certaines conventions avaient besoin d'être réactualisées, que des décisions ont été prises et qu'en deux réunions l'ensemble des conventions ont été signées ou non signées. Il ajoute que faire de la réunion pour de la réunion est inutile, et que s'il y a un nouveau problème le groupe de travail se réunira à nouveau.

Suite à la remarque de M. Rousset sur la non communication de ces groupes de travail, M. le Maire répond qu'il n'en fait pas l'inventaire et que ce n'est pas parce que les élus se réunissent à trois ou quatre qu'ils constituent un groupe de travail. Ce ne sont pas des groupes formels avec des membres, un Président, etc. ajoute M. le Maire. Un groupe de travail sur les déchets existe aussi précise Mme Rebotier. M. Martin poursuit son propos en expliquant le fonctionnement du groupe de travail relatif aux chemins qui s'est constitué en 2011. Il dit à M. Rousset qu'il est possible de partager des idées sans s'écharper et que si par exemple il a une bonne idée sur les chemins ou sur le déneigement, il peut faire un document et éventuellement venir exposer ses idées.

La discussion se poursuit autour de la question de M. Rousset dont il dit à M. le Maire qu'il a donné une réponse erronée. M. le Maire lui répond que ces groupes de travail sont informels et M. Rousset souligne que certains comptes rendus ont été fait dans le cadre de ces groupes de travail mais qu'on a refusé de les lui communiquer. Il déclare « A un moment que vous fonctionnez c'est une chose, mais les biviérois ont le droit de savoir qui est membre de ces groupes qui ont vocation à se réunir de manière récurrente ». M. le Maire dit que cela n'est pas une obligation, ce à quoi M. Rousset dit qu'en effet la transparence n'est pas une obligation, M. le Maire rétorquant que la municipalité est assez transparente.

Question n°2 de M. Rousset au nom du groupe « Agir pour Biviers » : « Depuis plusieurs Conseils municipaux, sous couvert de prétextes de tout ordre dont chacun appréciera la pertinence (fatigue, fin de conseil trop tardifs, sujet traités en séance trop sensibles...), vous ne donnez plus la parole au Public à la fin des séances. Jusque quand comptez-vous persister dans cette voie qui peut être interprétée comme une forme d'irrespect vis-à-vis des biviérois, qui font l'effort d'assister aux « débats » du Conseil municipal ? ».

Réponse de M. le Maire : « Le législateur n'a prévu que la parole soit donnée au public en fin de séance il ne peut donc y avoir un quelconque irrespect.

Lors des mandats précédents, j'ai assisté à plusieurs formations et chaque fois le formateur a insisté sur le fait qu'il était inopportun, voire dangereux, de laisser la parole au public surtout s'il était composé en partie d'opposants notoires.

Ceci dit, d'une manière générale, je laisse la parole au public mais parfois après une séance où il a fallu déjà batailler un long moment pour que le compte-rendu soit approuvé ou finalement non approuvé. Une séance où il y a eu un ordre du jour compliqué avec parfois la nécessité de prendre sur soi pour garder son calme. Une séance qui se termine au-delà de 22h 30. Dans ces conditions il

m'arrive effectivement d'être fatigué et ne pas avoir envie d'entendre une question qui pourrait être perfide comme j'en ai déjà eue.

Dans ces conditions, je suis tout à fait d'accord pour donner la parole au public ce que je vais faire ce soir et j'espère que mon message a été parfaitement reçu pour ne plus avoir de question perfide ».

La séance du Conseil municipal est levée à 22h06.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 22 septembre 2016

Fin de séance : 22 heures 06 minutes.

01/11	Ressources humaines - Modification du tableau des emplois de la commune : Augmentation provisoire du temps de travail d'un Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet et création d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet
02/11	Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour la période du 1er janvier au 31 août 2016
03/11	Finances – Décision modificative n°1 au budget principal 2016
04/11	Urbanisme – Signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'organisation de consultances architecturales
05/11	Urbanisme – Modalités de mise en œuvre d'une concertation préalable facultative au dépôt d'un permis de construire dans le cadre du projet présenté par Yves Coppa Immobilier
06/11	Enfance-jeunesse – Avenant pour l'année scolaire 2015-2016 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles
07/11	Patrimoine – Rénovation de la Mairie : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au lot n°6 Peinture du marché de travaux concernant la rénovation de la Mairie
08/11	Voierie réseaux – Approbation du projet de rénovation du chemin des Arriots et autorisation donnée au Maire de solliciter tout type d'aide financière pour la réalisation de ce projet
09/11	Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan portant communautarisation de la station de montagne du Collet d'Alleverd
10/11	Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la prise de compétence GEMAPI
11/11	Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétence au 1er janvier 2016

Fait et délibéré le 22 septembre 2016 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERSODORF	
Olivier BUSSIER	<i>Pouvoir à Pierre Mattersdorf</i>
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	<i>Pouvoir à Lucien Vullierme</i>
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	<i>Absente</i>
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	

Sandrine DORE	<i>Pouvoir à Aude De Vignemont</i>
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	<i>Pouvoir à René Gautheron</i>
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	